

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2026/PM/057

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –JOURNEE ŒUF ORIQUE– SAMEDI 4 AVRIL 2026 – COUR EMILE ZOLA ET PARC DU CHATEAU - NANGIS**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**Vu** la demande de Madame Amandine GUILAIN, Coordinatrice des projets de la ville, souhaitant organiser une journée Œuf Orique qui se déroulera le samedi 4 avril 2026 dans la Cour Emile Zola ainsi que dans le Parc du Château de Nangis,

**Considérant** qu’il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

**Considérant** qu’il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

**Information aux riverains :** Affichage de l’arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L’organisateur est autorisé à organiser une journée « Œuf Orique », dans le parc du Château ainsi que dans la Cour Emile Zola, le **Samedi 04 Avril 2026 de 12 heures à 20 heures.**

**Article 2 :** La journée « Œuf Orique » se déroulera selon le programme suivant :

- **14h** - Diffusion d’un film jeunesse intitulé “HOP” sous le préau de la Cour Emile Zola
- Ateliers maquillage et créativité tenus par les animateurs de la Direction Enfance Jeunesse sous le préau de la Cour Emile Zola
- **16h** - Chasse aux lapins farceurs dans le Parc du Château
- **18h** – Quizz musical des familles, animé par un DJ, sous le préau de la Cour Emile Zola

**Article 3 :** A l’occasion de cet évènement, l’association des parents d’élèves de l’école du Château est autorisée à mettre en place une buvette et encas, sans vente d’alcool, sous le préau de la Cour Emile Zola.

**Article 4 :** Le parcours de la Chasse aux lapins sera délimité, dans le parc du Château, par la pose de rubalise, à la charge de l’organisateur.

**Article 5 :** En cas d'intempérie, l'organisateur se réserve le droit de déplacer les animations prévues à l'article 2 dans les lieux suivants :

- Ateliers maquillage et créativité ainsi que la buvette et le quizz musical dans l'espace de la Bergerie.
- La diffusion du film « HOP » dans le cinéma la Bergerie
- Chasse aux lapins farceurs dans la médiathèque municipale

**Article 6 :** L'affichage du présent arrêté est placé sous la responsabilité du service organisateur.

**Article 7 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice de la Communication et des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur du Service Education Jeunesse,
- L'organisateur

**Fait à Nangis, le 23 mars 2026**

La Maire  
Clotilde LAGOUTTE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)